Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID: 077-200040251-20241112-D_2024_7_6-DE



délibération : D_2024_7_6

Nombre de délégués en

exercice: 60

Présents: 47

Votants: 53

Objet : Adaptation du tableau des effectifs

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 05 Novembre 2024

Titulaires: Madame BANOS Stéphanie, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FORGET Michel, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante: Monsieur THIENARD Gérard, Monsieur LUCQUIN Gilles, Madame GERMANN Céline, Madame FORET Sylvie, Monsieur PEZET Eric, Madame RIBAULT Marie-Pierre, Monsieur CHAINEAU Francis

Pouvoirs:

Monsieur CHANTRE Brice a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

<u>Absent(s)</u>: Madame CHARLES Sabine, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge

Excusé(s): Madame BENOIT Florence, Madame LEFEBVRE Julie, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GODRON Charles, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié lez_114/11/2024

ID: 077-200040251-20241112-D_2024_7_6-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 e

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération D 2024 5 5 en date du 11 juillet 2024 portant adoption du dernier tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de communes Bassée Montois,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 novembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de Communes, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures ;

Considérant la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2024 pour certains agents remplissant les conditions statutaires et suivant les lignes directrices de gestion arrêtées par M. le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

approuve en conséquence le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes comme suit :

	Postes créés	Postes	Postes
CATEGORIE A	4	pourvus 3	vacants 1
Attaché principal	2	1	1
Educateur de jeunes enfants	2	2	0
CATEGORIE B	7	2	5
Educateur territorial A.P.S.	1	0	1
Educateur territorial A.P.S. Principal 1ère Classe	1	0	1
Rédacteur principal de 1e dasse	1	0	1
Rédacteur principal de 2e dasse	2	2	0
Rédacteur	2	0	2
CATEGORIE C	26	15	11
Adjoint technique territorial	1	1	0
Adjoint technique territorial TNC 16 h	1	1	0
Adjoint technique territorial TNC 17 h 30	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 2e classe	2	1	1
Adjoint technique territorial principal 2e classe 16h	1	0	1
Adjoint technique territorial principal 1e classe	1	0	1
Adjoint administratif territorial	6	6	0
Adjoint administratif territorial TNC 15 h	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal 2e dasse	4	2	2
Adjoint administratif territorial principal 1e dasse	3	2	1
Adjoint d'animation	1	0	1
Adjoint d'animation TNC 32 h	2	0	2
Adjoint d'animation TNC 20 h	1	1	0
Adjoint d'animation principal 2e classe TNC 20 h	1	0	1
TOTAUX	37	20	17

- dit que la présente délibération abroge la délibération D 2024 5 5 en date du 11 juillet 2024 ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2024 ;
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la transmission de la présente au contrôle de légalité.

Pour: 53 Contre: 0 Abstention: 0

Le Président. Roger DENORMANDIE Emis le 12/11/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 14/11/2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2024 Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID: 077-200040251-20241112-D_2024_7_6-DE

Le secrétaire de séance



La présente délibération, qui sera transmi représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/11/2024 Reçu en préfecture le 13/11/2024 Publié le

ID: 077-200040251-20241112-D_2024_7_6-DE